

Règlement des jeux-concours Retraites Populaires sur les réseaux sociaux

0. Organisation

Retraites Populaires (ci-après : l'organisatrice), dont le siège social est situé à Caroline 9, 1001 Lausanne (Suisse) organise des jeux-concours gratuits et sans aucune obligation de souscription sur ses différentes plateformes sociales (Instagram, Facebook, TikTok, X, LinkedIn, YouTube, etc.)

1. Généralités

Ces jeux-concours ne sont en aucun cas liés à Facebook, Instagram ou un autre réseau social. Les réseaux sociaux n'ont donc aucune responsabilité dans le déroulement des concours.

2. Conditions de participation

Toute personne domiciliée dans le canton de Vaud (Suisse), âgée de 18 ans révolus au moment de la participation au jeu-concours peut participer.

Sont exclues les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus.

L'organisatrice se réserve le droit de demander à toute personne participant de justifier les conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La personne doit avoir un compte public et suivre toutes les étapes expliquées sur la publication du jeu-concours pour que l'organisatrice puisse prendre en compte sa participation.

La participation aux jeux-concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

3. Les jeux-concours

La date du jeu-concours est indiquée dans la publication-concours. Toute participation ne respectant pas les dates ne sera pas prise en compte.

La nature du jeu-concours peut varier. Il se peut que le ou la participant(e) doive répondre à une question, donner son avis, partager un souvenir (sans entrer dans la sphère privée), poster une photo, poster une vidéo, mettre un hashtag spécifique, approuver la publication du concours via un « like ». Cette liste n'est pas exhaustive et l'organisatrice se réserve le droit de proposer d'autres formes de concours sur les réseaux sociaux.

4. Annonce du ou de la gagnant(e)

L'annonce du ou de la gagnant(e) se fera uniquement dans les commentaires de la publication-concours ou par message privé (MP). L'organisatrice se réserve le droit de demander à le ou la gagnant(e) de lui écrire en message privé ou un mail à l'adresse communication@retraitespopulaires.ch afin de convenir du lieu de remise de prix et d'autres formalités.

Le ou la gagnant(e) aura 10 jours pour s'annoncer en répondant au commentaire annonçant le(s) gagnant(s) ou en envoyant un message privé (MP). Si le ou la gagnant(e) ne s'est pas annoncé dans ce laps de temps, l'organisatrice peut soit désigner un(e) autre gagnant(e), soit remettre en jeu le gain non-retiré.

5. Le gain

Le gain du jeu-concours, ainsi que la manière dont le gagnant(e) est désigné sont indiqués dans la publication ou dans une annexe au règlement spécifique au jeu-concours.
Le gain n'est pas échangeable en termes monétaire ou produit équivalent. Le gain sera remis soit par voie postale, messagerie électronique, message privé (MP) ou au siège de l'organisatrice ou dans l'une de ses agences à Nyon ou Yverdon-les-Bains.

Si le gain n'est plus disponible pour une raison involontaire de la part de l'organisatrice, cette dernière est autorisée à remplacer le gain par un voire d'autre(s) produit(s)/service(s) de valeur équivalente au gain initial.
Pour récupérer son gain le/la gagnant(e) devra justifier de son identité au moyen d'un document d'identité valable.

6. Exclusion du droit de participation

L'ensemble du personnel de l'organisatrice ainsi que toute personne ayant participé à la conception et à la réalisation du concours sont exclus de participation. Les associations de jeux-concours ainsi que les services de jeux-concours automatisés ne sont pas non plus autorisés à participer. L'organisatrice se réserve le droit d'exclure un(e) participant(e) pour des raisons légitimes, comme par exemple, une violation des conditions de participation ou une tentative de tricherie ou manipulation du système.

7. Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des personnes participant au jeu-concours sont enregistrées et utilisées à uniquement à des fins statistiques et publicitaires par l'organisatrice.
L'organisatrice recueille, traite ou exploite des données exclusivement en accord avec toutes les dispositions applicables en matière de protection des données.

8. Droit d'annulation/modification du jeu-concours

L'organisatrice se réserve le droit d'annuler ou modifier le jeu-concours à tout moment durant la durée de participation si des motifs importants l'y contraignent. Par exemple, si L'organisatrice ne peut assurer le déroulement conforme du jeu-concours pour des raisons techniques ou juridiques.

9. Mise à disposition du règlement

Le règlement peut être consulté sur le site de l'organisatrice.

Le recours à la voie juridique est exclu. Le droit suisse est applicable.